

# CONDITIONS RELATIVES À L'ABONNEMENT

**En s'abonnant à la Station Mont-Sainte-Anne ou à la Station touristique Stoneham, ci-après appelées « Stations », pour la saison, l'abonné sous signé reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-après mentionnées et s'engage à s'y conformer sous peine de suspension de son abonnement.**

1. Tout abonnement émis par les Stations demeure la propriété des Stations et doit être retourné par l'abonné sur simple demande.
  2. L'abonnement devra être visible en tout temps pour avoir accès aux remontées et/ou aux sentiers. L'abonné doit présenter pour identification son abonnement aux embarcadères des remontées mécaniques et aux différents postes d'entrées des sentiers, sur les sentiers ainsi qu'à tout préposé de l'une ou l'autre des Stations qui lui en fait la demande.
  3. Le billet de saison ne peut être prêté : tout abonnement utilisé par une personne autre que celle dont la photo apparaît sur le billet sera automatiquement confisqué. La nature et la durée de la pénalité seront communiquées à l'abonné. Les Stations se réservent le droit de poursuivre tout utilisateur d'un billet qui ne lui appartient pas et de charger des frais à l'abonné.
  4. L'abonnement est non remboursable, non transférable et incessible.
  5. Les abonnements sont valides seulement pour la saison 2019-2020 sans possibilité d'extension.
  6. L'abonné s'engage à respecter intégralement le code de conduite en montagne ou au centre de ski de fond, code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports. Le présent Code, les directives et règlements émis par les Stations s'appliquent à toute personne qui pratique un sport de glisse :
    - A. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
    - B. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
    - C. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
    - D. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
    - E. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
    - F. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
    - G. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
    - H. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.
  7. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'abonné devra immédiatement en aviser la Station. Un duplicata de la carte d'abonnement pourra être émis sur paiement par l'abonné, de la somme de 20\$ (taxes incluses) non remboursable.
  8. L'abonné qui oubliera sa carte d'abonnement devra se présenter au service à la clientèle pour se procurer un billet de journée. Ses privilèges seront suspendus lors de cette journée. Toute fraude entraînera une suspension de privilèges.
  9. La Station Mont-Sainte-Anne et la Station touristique Stoneham se réservent le droit d'annuler, de confisquer ou de suspendre pour une durée variant de un (1) jour à toute la balance de la saison, toute carte d'abonnement, sans remboursement ni indemnité, si l'abonné ou un des membres de sa famille fait défaut de respecter les conditions relatives à l'abonnement stipulées aux présentes. Des procédures légales seront prises par les Stations pour tout cas de fraude.
- Tout litige doit être présenté dans le district judiciaire de Québec et sera assujéti aux lois en vigueur au Québec.

**Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité.**

**L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des conditions relatives à l'abonnement et s'engage à s'y conformer sous peine de suspension de son abonnement.**

